

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 Septembre 2014

L'an Deux Mil quatorze et le 8 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes Andréa BENET, Catherine CORNAC, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Sabrina KRENKE et Mrs Antoine CAMPILLO, Jean de LARQUIER, Jean GAVIGNAUD, Sébastien ORMIERES.

Absentes excusées : Mr Jordan MIRON.

Secrétaire de séance : Mme Catherine CORNAC

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 10

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

- **Convention salle de sport**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association du « Comité de musculation du VDD » s'est créée en septembre 2013. La salle communale, qui jusqu'alors était mise à sa disposition, n'est plus conforme à la pratique de cette activité. L'association demande donc à la Mairie de bien vouloir mettre à sa disposition le local de la « Maison des Jeunes » à titre gratuit, local qu'elle partagerait avec l'association des « Jeunes du Val De Dagne ».

Madame le Maire expose qu'il serait utile, si le Conseil Municipal décide de mettre à disposition la « Maison des jeunes » à cette association, de mettre en place une convention révoquée à tout moment par la commune, avec réservation de plages d'utilisations pour la commune et dans les conditions fixées par la convention. Elle donne lecture de la convention. La serrure de cette salle sera changée par les employés communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de l'association « Comité de musculation du VDD » la salle communale nommée « Maison des Jeunes » située Route du Stade à titre gratuit et accepte la convention de mise à disposition d'un local communal présentée par Madame le Maire. Cette mise à disposition sera effective au 15 septembre 2014 et un état des lieux sera effectué à la remise des clés.

- **Budget CCAS : portage de repas**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un budget CCAS existe déjà juridiquement et qu'il serait possible de mettre en place un portage de repas pour les personnes âgées. Le Bar Restaurant du village propose des repas complets à 9,50 € du mardi au dimanche. Il est décidé de faire une enquête auprès des personnes âgées du village pour savoir qui serait intéressé et à quelle fréquence.

- **Convention de dématérialisation et de transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après délibération décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme IXBUS avec le préfet de l'Aude, représentant l'Etat.

- **Concours et attribution d'indemnité du Receveur Municipal**

Madame le Maire les membres présents qu'il est possible de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable. Le Conseil décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Nadine Caillot, comptable public.

- **Avenant au contrat de la secrétaire actuelle**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il serait nécessaire de créer un emploi de non titulaire à temps non complet à raison de 20h par semaine d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe, en raison de l'accompagnement à la reprise d'activité de Mme Françoise PUEYO suite à son congé parental de trois ans pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie. La rémunération serait fixée sur la base de l'indice brut 337.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la création de cet emploi par un contrat CDD d'une durée d'un mois.

- **Décision modificative**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération modificative n° 24/2014 du 20 juin dernier, étant donné que le compte 2031 n'était pas approvisionné, Madame le Maire propose de passer l'écriture suivante pour rectification

- chapitre 20, compte 2031	+ 8.00 €
- chapitre 21, compte 2185	- 8.00 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- **Projet ancienne poste : dossier de demande de subventions**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de deux logements sociaux dans le bâtiment de l'ancienne poste établi par l'architecte M. Jean-Pierre VIDAL. Ce projet est estimé à 253 149,50 € H.T. soit 302 766,80 € T.T.C. Elle propose d'approuver ce projet et de demander une subvention au taux le plus élevé possible, en raison de l'importance des travaux. Le Conseil Municipal après délibération, décide de demander une subvention au Conseil Général, à l'Etat, à la Région et à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne au taux le plus élevé possible.

- **Questions diverses**

1. Courrier de demande d'adhésion aux communes forestière de l'Aude, le conseil décide de ne pas adhérer étant donné que la commune ne possède pas de bois.
2. Mme le Maire informe le conseil que certaines communes coupent l'éclairage public une partie de la nuit, elle rappelle que le cout de l'éclairage public pour la commune s'élève approximativement à 6 500 € par an. Le conseil après discussion décide de vérifier si les postes sont équipés d'horloge permettant de programmer l'arrêt de l'éclairage et si cela est possible de faire un essai en début d'année 2015 en coupant l'éclairage de 2h à 6h du matin.
3. La CCTS refuse de payer le fortagé pour l'année 2013 ainsi que le reliquat de MORELLA, cette affaire sera délibéré au tribunal de commerce le 24 septembre 2014. Mme le Maire propose d'essayer de récupérer le pont bascule de la CCTS afin de compenser si la CCTS ne peut pas régler les sommes dues.

La séance est levée à 23 h 00